

III

(Informations)

COMMISSION

Appel de candidatures pour la création de la chambre d'experts (professionnels) du comité directeur «eEurope 2005»

(2003/C 196/12)

1. La Commission a l'intention de créer un comité consultatif appelé le comité directeur «eEurope», qui sera chargé de conseiller la Commission sur la mise en œuvre du plan d'action eEurope 2005. Le comité comprend deux chambres: la première chambre, composée des directeurs généraux, réunira un ou deux représentants de chaque État membre, et la seconde chambre, qui peut comporter jusqu'à 40 membres possédant une expertise de haut niveau provenant du secteur privé ou de la société civile, dans des domaines essentiels pour le plan d'action eEurope.

2. Par le présent appel, la Commission vise à établir une liste de candidats pour la création de cette seconde chambre du comité directeur «eEurope». Outre les candidatures reçues à la suite du présent appel, la Commission pourra également prendre en considération les demandes reçues dans le cadre d'autres procédures ou provenant d'organisations professionnelles ou d'États membres.

Les candidats retenus aideront la Commission et la première chambre (par leurs observations) à définir des priorités concrètes dans des questions relatives au plan d'action «eEurope 2005». En conséquence, ils contribueront activement à la réalisation des objectifs énoncés dans la communication de la Commission «eEurope 2005: une société de l'information pour tous».

3. Conformément au paragraphe 1, des personnes seront choisies par la Commission dans un large éventail de candidats hautement qualifiés, comme membres de la seconde chambre. Il s'agira de personnes éminentes travaillant dans l'industrie, les services, le commerce ou des domaines liés à l'instauration de la société de l'information (par exemple groupements de consommateurs et d'utilisateurs, d'autres groupes d'intérêt, des partenaires sociaux ou régionaux et des experts autonomes).

Les candidats doivent fournir à la Commission toutes les informations nécessaires sur leur expérience professionnelle (par exemple un *curriculum vitae* détaillé) et leur niveau d'expertise dans le domaine concerné. Ils doivent également expliquer la manière dont ils vont contribuer à la réflexion sur «eEurope 2005».

Les demandes doivent être envoyées dès que possible et avant le **30 septembre 2003** au plus tard. Après cette date, la Commission désignera les membres de la seconde chambre. Elle procédera régulièrement aux remaniements nécessaires pour que le groupe puisse fonctionner efficace-

ment. Toute candidature présentée après cette date sera prise en considération par la Commission en cas de remaniement ou de remplacement.

Les candidatures:

— **doivent être envoyées par pli recommandé ou par porteur à l'adresse suivante:**

Commission européenne
À l'attention de M^{me} Anne Bucher
Direction générale de la société de l'information (INFSO)
Avenue de Beaulieu 33, 2/14
B-1160 Bruxelles

— **ou doivent être remises en mains propres, contre accusé de réception, à:**

Direction générale de la société de l'information (INFSO)
M^{me} Anne Bucher
Avenue de Beaulieu 33, 2/14
B-1160 Bruxelles.

4. Chaque candidature doit être dûment signée. Elle doit être rédigée dans une des langues officielles de la Communauté. La nationalité du candidat doit être clairement indiquée. La candidature doit contenir toutes les informations nécessaires pour l'évaluation, éventuellement sous la forme d'un bref exposé expliquant les motifs de la candidature. Les candidatures peuvent être envoyées par les candidats eux-mêmes ou par les organisations dont ils dépendent.

5. Dans l'évaluation des candidatures pour la seconde chambre, la Commission se fondera sur les critères suivants:

— capacité dûment établie dans des domaines intéressant la société de l'information,

— capacité de contribuer à des domaines intéressant le plan d'action «eEurope 2005»,

— une composition équilibrée sous l'angle de l'origine géographique, des fonctions des entreprises ou des organismes concernés par la vie économique, les groupes d'intérêt (par exemple consommateurs, entreprises, services, etc.).

6. Les personnes retenues seront nommées à titre personnel, en principe jusqu'au 31 décembre 2005, conformément aux règles et conditions qui seront posées dans la décision créant le comité directeur d'«Europe 2005». Il est prévu que le comité directeur «Europe» se réunira au moins deux fois par an.
7. Les organisations commerciales, sociales, professionnelles, industrielles ou autres concernées sont également invitées à informer de l'existence du présent appel de candidatures toute personne remplissant les exigences.

Les candidatures présentées par ces associations, organisations ou institutions seront également acceptées si la personne proposée a donné son accord de principe à la candidature.

8. Les frais de voyage et de séjour occasionnés dans le cadre des activités du comité seront remboursés par la Commission conformément aux dispositions en vigueur dans la

Commission ⁽¹⁾. Les fonctions ne seront pas rémunérées. Les services de la Commission peuvent décider que certains membres appartenant à des organisations disposant de moyens financiers limités peuvent recevoir une compensation des coûts supportés au titre de travaux préparatoires et du fait qu'ils sont loin de leur entreprise, à raison d'une indemnité forfaitaire de **450 euros** par jour pour cinq jours par an au maximum.

La liste des membres de la seconde chambre du comité directeur «Europe 2005» sera publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁽¹⁾ L'expert aura droit au remboursement des frais occasionnés par les déplacements entre le lieu de résidence et le lieu de la réunion sur présentation de documents justifiant ces frais, lorsque le remboursement ne dépasse pas le prix d'un billet de chemin de fer aller-retour en première classe (y compris les suppléments obligatoires). Si la distance par chemin de fer dépasse 400 km, ou si le voyage comprend une traversée, le prix d'un billet d'avion en classe économique sera remboursable sur présentation du billet.

COMPOSITION DU JURY

CONCOURS GÉNÉRAL COM/B/1/02

ASSISTANTS ADJOINTS (B 5/B 4) DANS LES DOMAINES DE LA GESTION FINANCIÈRE ET DE LA GESTION DES CONTRATS/PROJETS

(2003/C 196/13)

1. Gestion financière

Président titulaire:	Robert GIELISSE
Président suppléant:	Jeroen LETTENS
Membres titulaires:	Nicole SMITH Mark SCHELFHOUT
Membres suppléants:	Ana Rosa LATORRE ZACARES Bernard GUILLE

2. Gestion des contrats/projets

Président titulaire:	Henri MARTIN
Président suppléant:	Antonio GARCÍA VELÁZQUEZ
Membres titulaires:	Jonath BLOKKER-ROWE Stephane ANDRE
Membres suppléants:	Alfred FOEHR Daniel RASE
